

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Règlementant la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier communal et départemental dans l'agglomération de Balleroy-sur-Drôme

Nous, Maire de la Commune de BALLEROY-SUR-DRÔME,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 413-1, R 411.8, R.411.25 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;
- Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels chargés de l'exécution et du contrôle des travaux courants sur le réseau routier communal et départemental dans l'agglomération de Balleroy-sur-Drôme, réalisés par la Société Solutions30

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté permanent est accordé à la Société Solutions30 et est applicable aux chantiers courants, tels que définis à l'article 2, exécutés sur le réseau routier communal et départemental dans l'agglomération de Balleroy-sur-Drôme

Article 2 :

Les mesures d'exploitation définissant les chantiers courants sont :

- Possibilité de mise en œuvre d'un alternat
- Aucune restriction de circulation les jours hors chantier
- Aucune déviation de circulation. En cas de nécessité, le pétitionnaire devra demander un arrêté temporaire de circulation
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Solutions30 ainsi que le balisage en amont et en aval du chantier

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Balleroy-sur-Drôme.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Ampliation :

- La Société Solutions30
- La gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme
- L'Agence Routière départementale de Bayeux

Fait à Balleroy-sur-Drôme, le 31 août 2021

L'Adjoint au Maire,
M. DUPONT Christophe

